

# APPRENTISSAGE ET CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

## Ordonnance de la Commission

*La présente est une ordonnance de la Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle du Nouveau-Brunswick faite en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'apprentissage et la certification professionnelle.*

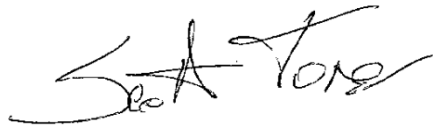
<b>Titre :</b>	<b>Tâches, activités et les fonctions de la profession désignée</b>
<b>Catégorie :</b>	Volontaire
<b>Profession :</b>	Charpentier
<b>Numéro de l'ordonnance de la Commission :</b>	V005.1
<b>Date de l'ordonnance de la Commission :</b>	le 17 janvier 2013
<b>Date d'entrée en vigueur :</b>	le 1 décembre 2013

---

### CHAMP D'ACTIVITÉ DE LA PROFESSION

La profession de charpentier comprend, sans toutefois s'y limiter,

- a) l'ajustement, l'assemblage, le montage, l'étaillage, l'installation, le démontage et la réparation des pièces en bois, en substitut du bois ou en métal;
- b) l'utilisation d'échafaudages et de l'équipement d'accès, l'arrimage, le montage et le démontage;
- c) l'utilisation d'outils ou d'instruments servant à la réalisation des travaux;
- d) l'interprétation des bleus, des esquisses et des plans;
- e) le montage des coffrages de semelles de béton, des murs, des piliers, des colonnes, des dalles, des escaliers, des routes, des trottoirs et de la cure avec leurs liens connexes, l'étaillage et le renforcement;
- f) l'assemblage, le montage et le remplacement de la charpente, le revêtement et la finition intérieure et extérieure de bâtiments et la construction des murs, des plafonds, des planchers, des toits et des escaliers;
- g) l'installation et le remplacement des cadres de porte et de fenêtre, des portes, des fenêtres, des appuis de fenêtre, des murs-rideaux, du bardage à clins d'aluminium ou composite, des matériaux de toiture et des tuiles vernissées ainsi que du calfeutrage et du colmatage utilisés dans le cadre de ces fonctions;
- h) l'installation de cloisons de métal, y compris celles qui sont pliantes ou amovibles;
- i) l'installation de substances isolantes;
- j) l'installation de panneaux de placoplâtre et de gypse, de bois, de métal ou de composite;
- k) l'installation de montants d'acier et d'accessoires;
- l) le montage et l'installation des armoires, des placards, des comptoirs, des étagères et des accessoires ainsi que des stratifiés de plastique ou d'autres revêtements utilisés dans le cadre de ces fonctions;
- m) l'installation des carreaux insonorisants, des panneaux de placoplâtre et des accessoires utilisés dans le cadre de cette fonction.



---

Président

Commission de l'apprentissage et de la certification professionnelle